Prévoyance plus étendue 2024

Prestations de prévoyance plans d'épargne

Type de prestation	Montant de la prestation	Plan B B	Plan KU BKU	CKU	DKU
Prestations de vieillesse					
Capital pour la vieillesse	avoir de vieillesse (bonifications de vieillesse et intérêts) à l'âge de la retraite	oui	oui	oui	oui
	Bonifications de vieillesse hommes femmes	6.6% 7.2%	15.3% 16.1%	15.8% 16.5%	18.3% 18.6%
Prestations d'invalidité					
Rente d'invalidité Délai d'attente 24 mois	égale à 40% du salaire assuré	oui	oui*	oui*	non
Rentes d'enfants d'invalides Délai d'attente 24 mois	égales à 20% de la rente d'invalidité, par enfant ayant droit	oui	oui*	non	non
Libération du paiement des cotisations Délai d'attente 3 mois	en fonction du montant des cotisations	oui*	oui*	oui*	oui*
Prestations en cas de décès					
Capital au décès	égal à l'avoir de vieillesse disponible	oui*	oui*	oui*	oui*
	égal à 300% du salaire assuré, qui décroît annuellement de 15% du salaire assuré dès l'âge de 46 ans (hommes) ou de 45 ans (femmes)	oui	oui*	oui*	oui*
Rentes d'orphelins	égales à 20% de la rente d'invalidité, par enfant ayant droit	oui	oui*	non	non

* payable en cas de décès ou d'invalidité à la suite d'une maladie ou d'un accident

Cotisations

Total cotisations en % du salaire annuel assuré	**hommes femmes**	**10.00% 10.00%**	**20.00% 20.00%**	**20.00% 20.00%**	**20.00% 20.00%**
Part employeur minimale	hommes femmes	5.00% 5.00%	10.00% 10.00%	10.00% 10.00%	10.00% 10.00%

Base de calcul

Les prestations de prévoyance ainsi que les cotisations sont calculées sur la base d'un salaire annuel assuré égal

- au minimum CHF 6'000.--
- au maximum au salaire annuel assujetti à l'AVS ou au revenu annuel moyen assujetti à l'AVS.
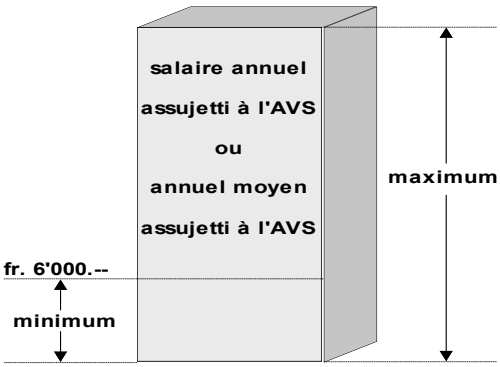
Il est donc possible de n'assurer que certaines parties du salaire ou du revenu (p. ex. la différence entre le gain effectif et le salaire assuré dans le plan LPP).